

« MAUX D'EMPLOI »

« MODE D'EMPLOI »

L'un ou plusieurs de vos salariés sont :

- ✓ Confrontés à un problème de santé (apparition ou aggravation) sur leur poste de travail qui menace leur emploi ;
- ✓ En arrêt de travail de plus de 3 mois ;
- ✓ Connaissent des arrêts de travail répétés ;
- ✓ Rencontrent des limitations d'aptitude.

REAGISSEZ VITE :

Faites en part à
votre service de santé au travail

Vous pouvez conseiller à vos salariés en arrêt de travail, qu'ils peuvent à tout moment, contacter les équipes du SATM et selon les besoins, rencontrer l'équipe médicale pendant un arrêt de travail. Ce sera alors une visite de pré reprise.

Nous pourrons alors vous accompagner dans la recherche des possibilités et conditions de retour à l'emploi.

Préservez les compétences de votre entreprise

N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT !

Les intervenants du Service Maintien dans l'emploi peuvent intervenir.

Vos interlocuteurs

Le Service Maintien dans l'emploi

SATM

51 rue du Chef de bataillon Henri Gêret
CS26151—53062 LAVAL cedex 9
Tél. : 02.43.59.75.20
Email : celine.cosquer@satm.fr

Les équipes locales du SATM

Secteur centre

51 rue du Chef de bataillon Henri Gêret
CS26151—53062 LAVAL cedex 9
Tél. : 02.43.59.09.60

Secteur nord

Z.I. La Peyennière Z.A, Avenue Raoul Vadepiéd
265, impasse Ampère 53600 Châtres-la-Forêt
53100 MAYENNE Tél. : 02.30.06.07.84
Tél. : 02.43.32.00.31

Secteur sud

8, rue du Poitou
Bazouges
53200 Château-Gontier
Tél. : 02.43.07.91.48



Santé au travail
en Mayenne

Le Service Maintien dans l'Emploi du Service de Santé au Travail en Mayenne

Objectifs :

- ✓ Solutionner les situations de vos salariés menacés de perdre leur emploi en raison d'une inaptitude médicale à leur poste de travail.
- ✓ Eviter que le risque d'aggravation de l'état de santé vienne mettre en péril l'emploi de vos salariés et prévenir ainsi la désinsertion professionnelle.
- ✓ Conserver les compétences de votre entreprise.

Parce qu'un problème de santé survient sans crier gare consécutivement à une maladie ou un accident liés ou non au travail.



Votre service de santé au travail est votre interlocuteur privilégié

Notre mission, comme tous les services de santé au travail, est le conseil aux employeurs, aux salariés ainsi qu'à leurs représentants en matière de prévention des risques professionnels et de préservation de la santé.

Dans le cadre de la prévention de la désinsertion professionnelle, nos équipes **conseillent les salariés et les employeurs sur les dispositions et mesures nécessaires** afin de :

- **Contribuer au maintien en emploi des travailleurs** (article L4622-2 du code du travail) : permettre aux salariés de conserver leur emploi dans des conditions compatibles avec leur état de santé et de poursuivre leur carrière en écartant la menace d'inaptitude médicale ;
- **Prévenir la désinsertion professionnelle** : permettre aux salariés de conserver leur employabilité ;
- **Trouver des solutions adaptées** à l'état de santé des salariés et aux exigences de l'entreprise.

Le rôle du Service Maintien dans l'emploi du SATM est d'agir le plus tôt possible, car le risque d'exclusion du monde du travail et d'éloignement des réalités professionnelles est important dès lors que l'arrêt de travail s'inscrit dans la durée.

Qui est concerné ?
Tous les employeurs adhérents au service Santé au Travail en Mayenne et leurs salariés, dès lors qu'il existe une présomption d'inadéquation entre le poste de travail actuel ou futur et la santé du salarié.

Les intervenants du Service Maintien dans l'emploi :

Spécialistes du maintien dans l'emploi et de la compensation du handicap.

Adapter le travail à la santé individuelle, en vue du maintien dans l'emploi des salariés.

Des objectifs :

- ◆ De santé collective ;
- ◆ De maintien des compétences dans l'entreprise ;
- ◆ Economiques bénéfiques pour la société, dans un contexte d'allongement de la période de cotisation.

Ce que nous vous proposons :

Vous conseiller et vous accompagner, vous et vos salariés :

- ◆ Dans l'analyse de la situation globale et du contexte de l'intervention ;
- ◆ Si vous avez déjà identifié des solutions : notre expertise, nous permettra de valider ensemble l'adéquation de cette solution au regard des besoins et sa faisabilité ;
- ◆ Si aucune solution n'est identifiée, nous vous accompagnerons dans la recherche de solutions qu'elles soient techniques, organisationnelles ou humaines ;
- ◆ Dans la définition et la remise d'un plan d'actions concerté ;
- ◆ Dans la proposition de moyens, mesures qui permettront de venir en compensation de la situation dans laquelle se trouve votre salarié tout en prenant en compte vos enjeux de production, de qualité, d'efficacité et d'équité entre les salariés ;
- ◆ Dans la mobilisation des moyens et mesures validés ensemble ;
- ◆ Dans la définition d'un plan budgétaire en vous éclairant sur les possibilités de soutiens financiers de droit commun et spécifiques.

Un accompagnement jusqu'à la mise en œuvre effective des solutions.

Un suivi par les membres de l'équipe du SATM (infirmières en santé au travail, médecins du travail, chargés de maintien)

Notre méthodologie :

- ◆ Des entretiens avec le(s) salarié(s) concerné(s) et l'encadrement ;
- ◆ Des observations et études de(s) situation(s) de travail ;
- ◆ Dans certains cas, et avec votre accord, nous pourrions être amenés à faire intervenir d'autres compétences ;
- ◆ Comme chaque situation est unique, nous adapterons notre méthodologie en fonction de vos besoins, spécificités et possibilités.

Qui peut solliciter notre Service Maintien dans l'emploi ?

Tous les employeurs des entreprises adhérentes qui souhaitent aider un salarié qui rencontre un problème d'aptitude à son poste de travail.

Tous les salariés des entreprises adhérentes dont l'état de santé est susceptible de retentir sur leur emploi.

Tous les professionnels du secteur médico-social qui rencontrent un salarié confronté à un risque d'inadéquation de son état de santé avec son travail.

Un cadre favorable :

- ☞ Neutralité et impartialité puisque nous sommes au service des deux bénéficiaires ;
- ☞ Confidentialité des données et des propos ;
- ☞ Prise en compte et association du collectif de travail dans la démarche ;
- ☞ Accompagnement et suivi après la réintégration du salarié, et la possibilité de solliciter à nouveau nos équipes.